

# Ma retraite: quelle est ma liberté financière ?

## Introduction

par M. Michel Currat, Membre du Groupe bénévole de la Veveyse

#### Sommaire

• La rente AVS : un pilier essentiel pour votre retraite

**Chantal Vasta** 

 Votre caisse de retraite : rente ou capital Charles Tissot

 Dois-je faire un testament et comment Me Michel Mooser

• Le viager : une option à considérer pour la retraite ?

Alexandre Renevey

#### Sommaire

• La rente AVS : un pilier essentiel pour votre retraite

**Chantal Vasta** 

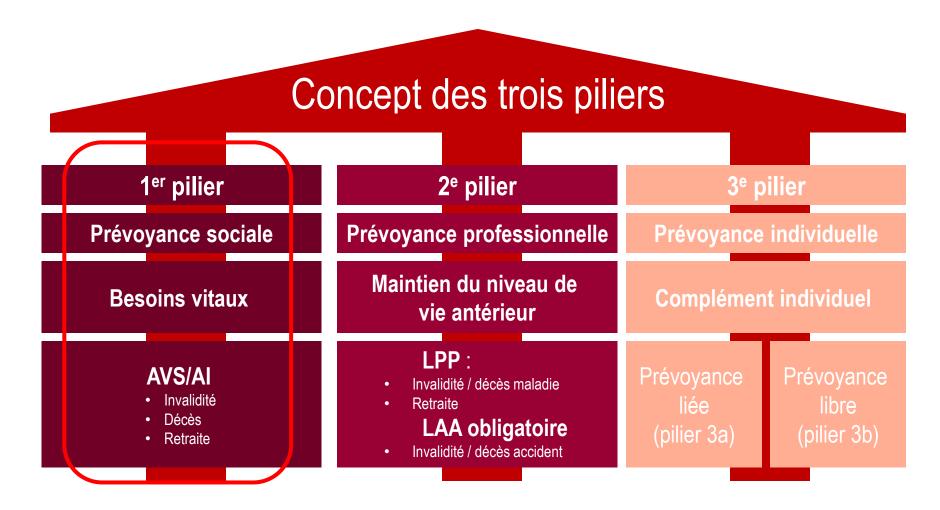
 Votre caisse de retraite : rente ou capital **Charles Tissot** 

 Dois-je faire un testament et comment Me Michel Mooser

Le viager : une option
 à considérer pour la retraite ?

**Alexandre Renevey** 

# La rente AVS Un pilier essentiel pour votre retraite



Assuré AVS : toute personne habitant ou travaillant en Suisse.

Bénéficiaire : habitant en Suisse ou à l'étranger (UE / AELE – pays avec convention)

Rentes de survivants

Rente de veuve / veuf selon conditions

-> révision en cours, uniformisation des prestations veuve/veuf

Rente d'orphelin selon conditions

Rentes de vieillesse

 Retraite ordinaire : 65 ans versées dès le premier du mois qui suit l'âge ordinaire de la retraite.

Retraite flexible :

a. Retraite anticipée

b. Retraite différée

Rentes d'enfant de retraité

• Si rentier AVS et enfant de moins de 18 / 25 ans (formation)

> Allocations pour impotent



La rente AVS peut être demandée et versée indépendamment de l'exercice d'une activité lucrative, même en retraite anticipée.

Le paiement de cotisations demeure tant que la personne exerce une activité lucrative, indépendamment de l'âge; pour les personnes qui travaillent après avoir atteint l'âge de la retraite, franchise de cotisation (Fr. 1'400.- / mois ou Fr. 16'800.- / an) ou cotisations sur l'entier du salaire pour augmenter les rentes futures.

Le paiement des cotisations est également obligatoire pour les personnes sans activité lucrative jusqu'à l'âge de la retraite (AI, retraite anticipée, etc..).

#### Retraite flexible (nouveautés suite à la réforme)

Retraite anticipée :

- Anticipation possible jusqu'à 2 ans
  - ✓ Anticipation possible jusqu'à 3 ans pour les femmes nées entre 1961 et 1969

✓ Anticipation calculée en mois possible

Anticipation = réduction de la rente, à vie

- Report du versement de la rente (retraite différée)
- Ajournement possible de minimum 1 an, maximum 5 ans
  - ✓ Ajournement en mois possible dès que le report dépasse un an

Ajournement = augmentation de la rente, à vie

Retraite partielle

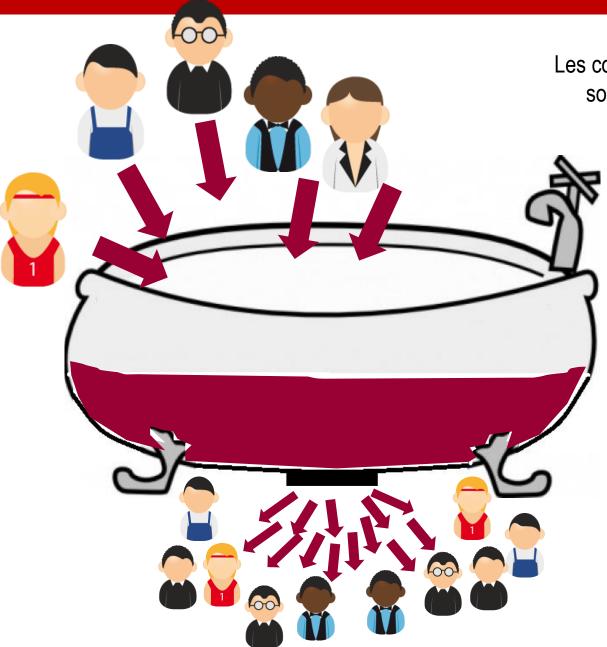
 Possibilité de toucher une partie de rente de retraite (anticipée, à l'âge ordinaire ou ajournée)



Mesures transitoires pour les femmes nées entre 1961 et 1969 : taux de réduction avantageux en cas de retraite anticipée **OU** supplément de rente (à vie) si rente versée dès l'âge ordinaire : le montant du supplément de rente est calculé en fonction de l'année de naissance et du revenu annuel moyen déterminant.





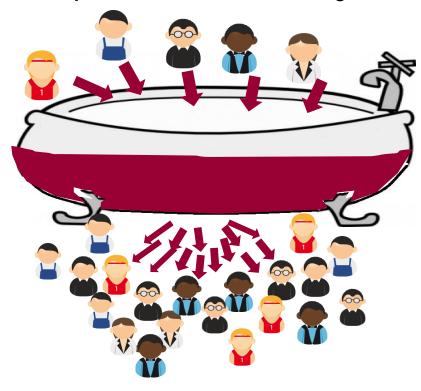


Les cotisations encaissées durant l'année sont directement redistribuées aux bénéficiaires de rentes.

= système de répartition.



Le nombre de cotisants va diminuer par rapport au nombre de rentes à verser, 13<sup>ème</sup> rente, augmentation de l'espérance de vie = **plus de rentes à verser** = **augmentation des dépenses** 



#### **DEFI:**

Maintenir le niveau des rentes pour garantir le minimum vital

#### Financement:

- Augmentation des cotisations?
- Augmentation du taux de TVA?
- Financement par la Confédération?

#### **Rente AVS – informations générales**

> Rente complète

Une rente dite «complète» est versée à la personne qui a cotisé durant 44 années.

→ En cas d'années manquantes, celles-ci peuvent être rattrapées dans les années de jeunesse, si la personne a cotisé avant ses 21 ans.

> Rente partielle

La personne qui n'a pas 44 années de cotisations va toucher une rente partielle (= rente complète réduite en fonction du nombre d'année(s) de cotisations manquante(s).)

Détermination du montant de la rente

- Selon années de cotisations
- Selon revenu annuel moyen déterminant :
  - 1. Cumul des revenus enregistrés tout au long de la carrière professionnelle et sur lesquels les cotisations ont été payées
  - 2. Partage des revenus des époux
  - 3. Bonification pour tâche éducative ou d'assistance
- → Le montant de la rente est déterminé en fonction de «l'échelle 44»
- → Rente maximale d'un couple marié : 1.5x la rente maximale (Fr. 3'780.-)

#### Montant de la rente : échelle 44

Rentes AVS/AI dès le 1er. janvier 2025

Revenu annuel moyen déterminant

Rente maximale: Fr. 2'520.-

Rente minimale : Fr. 1'260.-

Skala

Monatliche Vollrenten



13ème rente AVS : Dès 2026, vraisemblablement en décembre ; le financement reste à définir.

#### **Demande de rente - procédure**

Avant l'âge de la retraite

- Il est recommandé de faire une demande d'extrait de compte AVS afin de vérifier que toutes les périodes de cotisations figurent + demande d'estimation de la rente AVS qui sera versée
- En cas de divorce : vérifier que le splitting (partage des avoirs) a été effectué, le cas échéant le demander.

Lien pour la demande d'extrait (à faire auprès de la caisse de l'employeur actuel) :

https://www.ahv-iv.ch/fr/M%C3%A9mentos-Formulaires/Demande-dextrait-decompte/Suisse

Estimation de rente possible sur le lien : <a href="https://www.zas.admin.ch/zas/en/home/services-en-ligne/particuliers/estimation-on-line-d-une-rente---escal.html">https://www.zas.admin.ch/zas/en/home/services-en-ligne/particuliers/estimation-on-line-d-une-rente---escal.html</a>

- Environ 6 mois avant la retraite
- Demande de rente AVS: formulaire à compléter en ligne ou à imprimer: https://www.ahv-iv.ch/fr/M%C3%A9mentos-Formulaires/Formulaires/Prestations-de-IAVS



La demande de rente comporte 10 pages; informations précises à donner sur les mariages, divorces, coordonnées du/des exconjoints, enfants, périodes de travail à l'étranger, etc.

#### Informations complémentaires

Caisse de compensation

Tous renseignements relatifs à la rente AVS, prestations complémentaires

Départ à la retraite

De nombreuses solutions existent pour le versement des prestations sociales lors du départ à la retraite (AVS et LPP).

Une planification personnalisée en fonction de la situation de chacun peut être établie : retraite anticipée, retraite partielle, report du départ à la retraite et/ou du versement des prestations, etc.

ProSenectute

#### https://fr.prosenectute.ch/fr.html

Tous renseignements pour compléter la demande de rentes, demande de prestations complémentaires, établissement d'un budget, conseils, etc.

#### Sommaire

 La rente AVS : un pilier essentiel pour votre retraite **Chantal Vasta** 

 Votre caisse de retraite : rente ou capital **Charles Tissot** 

 Dois-je faire un testament et comment Me Michel Mooser

Le viager : une option
 à considérer pour la retraite ?

Alexandre Renevey

## Partie 1: Rente ou capital

## 3 possibilités

- 1. Rente mensuelle
- 2. Versement du capital (selon LPP2, montant est d'au moins 25%); délai d'annonce à la caisse pour le retrait jusqu'à 3 ans; voir dans le règlement de la caisse de pension les conditions applicables
- 3. Mixte, partie rente, partie capital, respectivement un des partenaires choisit la rente et l'autre le capital

Votre situation personnelle

**Enfants** 

Etat civil
Marié ou
célibataire

Etat de santé

Revenus Patrimoine

Montant de la LPP

Âges

## Votre situation personnelle



Vos objectifs

Sécurité

Propre gestion

Baisse boursière

Capital pour les héritiers

Investissements prévus

Fiscalité

## Version rente

- Avantages
- Revenu connu et fixe
- Rente à vie
- Rente conjoint -> décès
- Rente conjoint 60%
  Rente d'enfant 20%

- Inconvénients
- Rente imposable à 100%
- Aucun capital disponible
- Aucun capital pour les héritiers

## Retrait du capital



- Seuls les rendements sont imposés au niveau revenus et le capital au
  - niveau de la fortune
- Capital est disponible
- Capital résiduel pour les héritiers
- Le retrait du capital imposé 1X
- Flexibilité financière

## Inconvénients

- Revenus dépendent de la stratégie de placement et de
  - stratégie de placement et de l'évolution boursière et des tx
- Durée de vie inconnue, risque
  - de ne plus avoir de revenus
- Gestion stricte, implication et
  - surveillance par les retraités
  - Placements sous sa propre responsabilité

## Exemple 1

Couple marié vivant à Châtel-st-Denis

Confession catholique

Rente AVS à 70%

Capital LPP : CHF 250'000.--

Epargne: CHF 20'000.— sans rendement

Taux de conversion LPP: 6.8 %

Rendement net du capital retiré : 2 % sans impôt anticipé

Consommation du capital sur 18 ans

## **Capital LPP CHF 250'000 AVS 70%**

#### **Option Rente**

Rente LPP/an : CHF 17'000

Rente AVS : CHF 31'752

Total : CHF 48'752

Impôt annuel : CHF 2'309

Revenu net : CHF 46'463

### **Option Retrait du capital tx 2%**

Impôt sur retrait : CHF 16'949

Solde capital : CHF 233'051

Retrait sur 18 ans : CHF 15'370

Rente AVS : CHF 31'752

Total : CHF 47'122

Impôt annuel : de CHF 220 à 995

Revenu net : de CHF 46'127

à CHF 46'902

## Exemple 2

Couple marié vivant à Châtel-st-Denis

Confession catholique

Rente AVS maximale

Capital LPP : CHF 500'000.--

Epargne: CHF 20'000.— sans rendement

Taux de conversion LPP: 6.8 %

Rendement net du capital retiré : 1 % sans impôt anticipé

Consommation du capital sur 18 ans

## Capital LPP CHF 500'000 AVS 100%

#### **Option Rente**

Option Retrait du capital tx 1%

Rente LPP/an: CHF 34'000 Impôt sur retrait: CHF 47'149

Rente AVS : CHF 45'360 Solde capital : CHF 452'851

Retrait sur 18 ans : CHF 27'440

Rente AVS : CHF 45'360

Total : CHF 79'360 Total : CHF 72'800

Impôt annuel : CHF 9'221 Impôt annuel : de CHF 1'659 à 4'239

Revenu net : CHF 70'139 Revenu net : de CHF 68'561 à

CHF 71'141

## Partie 2 : Budget

# Elément essentiel de la planification

- Tableau sur base mensuelle (excel, feuille)
- Fiche budget (recherche dans Internet : mon budget pour ma retraite)

Dépenses actuelles et futures à la retraite

## Budget: les frais fixes

#### Principalement

Le loyer ou les intérêts hypothécaires Les primes d'assurance maladie Les impôts et les taxes Les primes d'assurance automobiles, RC et ménage Les frais d'électricité, chauffage, téléphone, Internet ... Les abonnements et cotisations

## Budget: les frais variables

#### Principalement

Alimentation et frais de ménage

Les frais médicaux et de dentiste

Les frais de déplacement (carburant, entretien du véhicule ...)

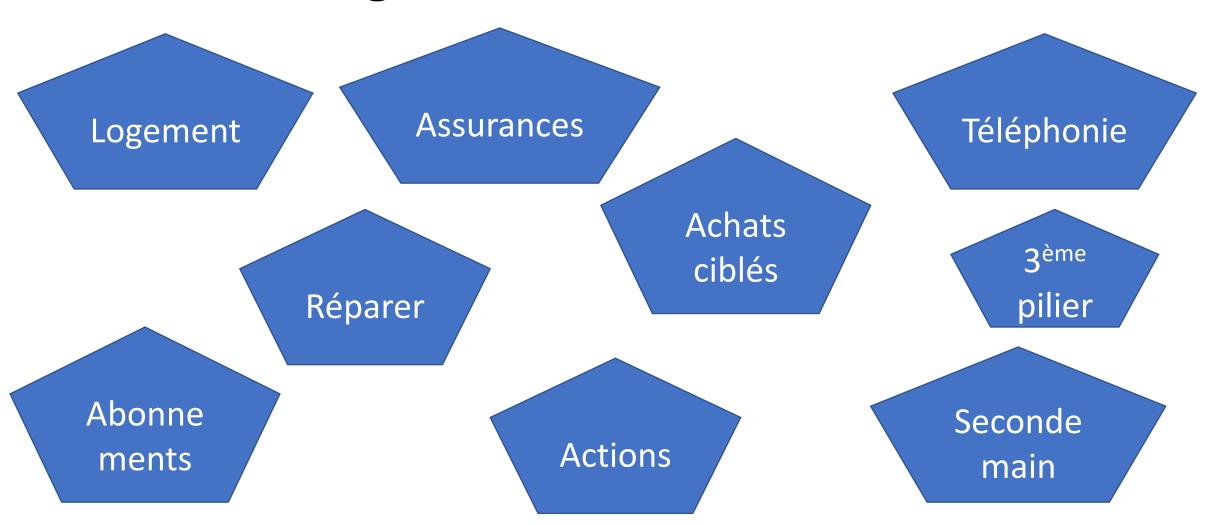
Autres (coiffeur, vêtements, fitness, animaux de compagnie)

Les loisirs, sorties et vacances

## Budget: comment économiser?

- Changement de logement et de lieu de résidence, prendre une place de parc extérieure plutôt qu'un garage
- Résilier les assurances superflues (s'assurer pour le risque accident!)
- Faire jouer la concurrence pour les abonnements de téléphonie/Internet...
- Idem pour les assurances maladie
- Profiter des actions pour les produits non périssables
- Achats en fin de journée (profiter des produits to good to go)
- Réparer plutôt que jeter
- Achats de seconde main
- Vendre ce qui n'est plus utile (2ème voiture ...)
- Echelonner les retraits de capitaux de 3<sup>ème</sup> pilier

## Budget: comment économiser



## Conclusion

#### Les clefs de voûte

Les revenus prévisibles

Les réponses aux questions personnelles et aptitudes



Choix de la bonne variante

#### Sommaire

• La rente AVS : un pilier essentiel pour votre retraite

**Chantal Vasta** 

 Votre caisse de retraite : rente ou capital **Charles Tissot** 

 Dois-je faire un testament et comment **Prof. Michel Mooser** 

Le viager : une option
 à considérer pour la retraite ?

**Alexandre Renevey** 

# Groupement des retraités de la Veveyse

Soirée d'information du 23 octobre 2025

Dois-je faire un testament et comment ?

**Michel Mooser** 



#### Plan

#### Introduction

- I. Dois-je faire un testament (l'opportunité/la nécessité de tester) ?
- II. Comment faire?
  - 1. Les conditions de capacité
  - 2. Le contenu matériel (les modes de disposer) et ses limites
  - 3. Les exigences formelles
  - 4. Excursus : les conséquences fiscales



#### Introduction

Le testament est une disposition pour cause de mort (que l'on oppose à un acte entre vifs) unilatérale, qui se distingue du pacte successoral (contrat pour cause de mort).

Il permet en particulier de s'écarter de la réglementation légale (applicable par défaut).

# I. Dois-je faire un testament (l'opportunité/la nécessité de tester) ?

- 1. La démarche
- a. Examiner la volonté intime du disposant
- b. Comparer avec la réglementation légale

En cas d'adéquation

A défaut d'adéquation

Laisser la loi s'appliquer

Prendre des mesures (notamment des DPCM)



# I. Dois-je faire un testament (l'opportunité/la nécessité de tester) ?

- 2. Quelques principes de base de la réglementation légale
- a. La succession universelle (CC 560, 602 II et 603)
- b. Le système des parentèles (CC 457ss)
- c. Les risques liés au balancement de fortune d'une famille à l'autre

1. Les conditions de capacité

CC 467 : Toute personne capable de discernement et âgée de 18 ans révolus a la faculté de disposer de ses biens par testament, dans les limites et selon les formes établies par la loi.

- 2. Le contenu matériel (les modes de disposer) et ses limites
- a. Les modes (principaux) de disposer (CC 481ss)
  - 1° L'institution d'héritier (CC 483)
  - 2° Le legs (CC 484)
  - 3° Les conditions et les charges (CC 482)
  - 4° La substitution vulgaire (CC 487)
  - 5° La règle de partage (CC 608)
  - 6° La désignation d'un exécuteur testamentaire (CC 517)

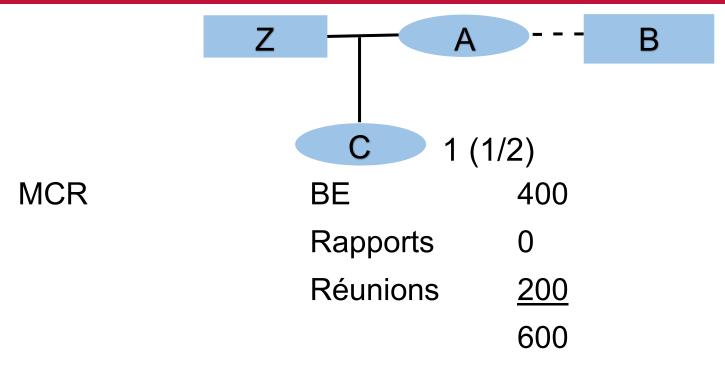


- b. Les limites apportées au contenu possible des DPCM
   Principalement les réserves successorales (CC 470ss)
  - 1° Les héritiers réservataires
  - 2° La quotité : une demie de la part légale
  - 3° La masse de calcul des réserves
  - 4° La réduction

- 5° Le traitement des réserves
  - La réduction à la réserve
  - Le fait de passer outre
  - Le legs d'un montant équivalant à la réserve

#### 6° Exemple

A est divorcé de Z et vit avec sa compagne B depuis plusieurs années. Il a un fils C avec lequel il ne s'entend pas. Un (re)mariage n'entre pas en ligne de compte. Il laisse des capitaux pour 400. Il a déjà donné entre vifs l'année passée à B 200, dans l'idée que son fils n'en profitera pas. Il fait un testament dans lequel il institue B en qualité de seule héritière.



Part réservataire de C (1/2)

300

C, qui est écarté de la succession, peut agir en réduction contre B pour obtenir 300



- 3. Les exigences formelles
- a. Les trois formes de testament

**Public** 

CC 499ss

Olographe

CC 505

Oral

CC 506ss

Attention : Nullité du testament conjonctif

b. La forme du testament olographe

CC 505 I : Le testament olographe est écrit en entier, daté et signé de la main du testateur ; la date consiste dans la mention de l'année, du mois et du jour où l'acte a été dressé.

c. La sanction de la violation des règles de forme

En principe, annulabilité successorale (CC 520) : les dispositions entachées d'un vice de forme sont annulées. Parfois, nullité absolue.



- 4. Excursus : les conséquences fiscales
- a. Le droit applicable
- b. L'imposition en fonction du lien de parenté

## Sommaire

 La rente AVS : un pilier essentiel pour votre retraite **Chantal Vasta** 

 Votre caisse de retraite : rente ou capital **Charles Tissot** 

 Dois-je faire un testament et comment Me Michel Mooser

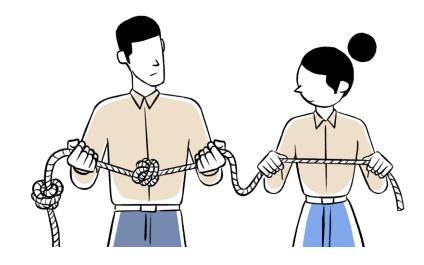
• Le viager : une option à considérer pour la retraite ?

**Alexandre Renevey** 

## La vente en viager

Une option à considérer à la retraite ? Sécuriser un revenu tout en restant chez soi

Octobre 2025



#### Problématiques possibles à la retraite

....en particulier si l'on est propriétaire

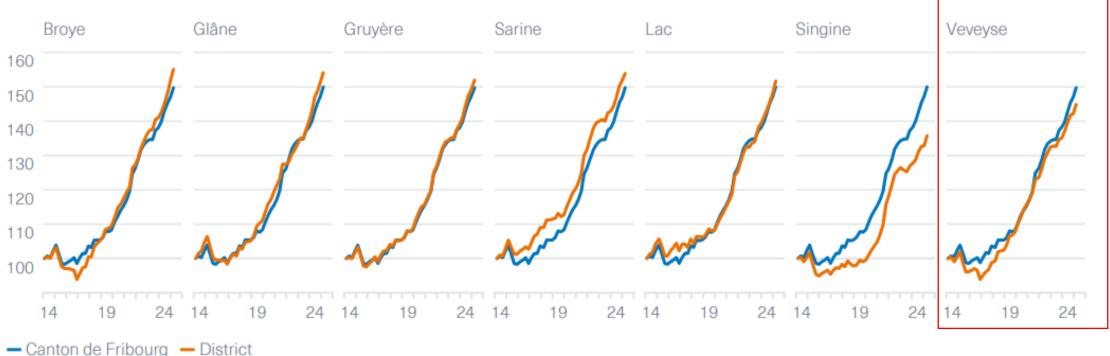
- Taux de conversion moins attractif du capital de prévoyance (caisse de pension)
- Améliorer sa rente à la retraite maintenir son niveau de vie
- Consommer son capital, en particulier si on n'a pas d'héritiers
- Mettre à l'abri un conjoint
- Régler la succession de son vivant
- Aider la génération suivante
- Faire face à des difficultés financières et à l'augmentation du coût de la vie
- Banque peut demander d'amortir partiellement l'hypothèque à la retraite
- ..

...et si on a la chance d'être propriétaire, un timing qui n'est peut-être pas mauvais!

## Marché immobilier de la Veveyse

Une villa qui valait CHF 1mio en 2014, vaut CHF 1.421mio au T1.2025 (+3.6% p.a., +142% cumulé)





Source : Perspectives de l'économie fribourgeoise 2025 brochure éditée par la Banque Cantonale de Fribourg

### Vente en viager - exemple chiffré

S'il était vendu sur le marché, l'objet immobilier vaudrait davantage que CHF 900'000, mais le vendeur ne pourrait plus occuper ce logement, ni en obtenir une rente...

## Désavantage pour le vendeur:

Le bien est vendu avec une réduction de prix qui compense, en principe, l'absence de date butoir pour disposer de ce bien Hypothèse de départ

Valeur du bien	CHF 900'000
Type de viager	Occupé (le vendeur a un droit d'habitation)
Age du vendeur (crédirentier)	75 ans
Espérance de vie statistique	12 ans

**Bouquet et rente** 

Bouquet (versement unique, p.ex. 22% de la valeur du	
bien)	CHF 200'000
Valeur à couvrir par la rente: 900k - 200k	CHF 700'000
Durée statistique: 12 ans	144 mois
Rente mensuelle: CHF 700k / 144	CHF 4'850
Total théorique versé en 12 ans (4'850 x 144)	CHF 700'000

#### Pour l'acheteur

Hypothèse de vie du		
vendeur		
8 ans	200'000 + (4'850 x 96) =	CHF 666'000
12 ans (scénario moyen)	200'000 + (4'850 x 144) =	CHF 900'000
15 ans	200'000 + (4'850 x 180) =	CHF 1'070'000

#### Vente à rente viagère

Permettre aux propriétaires immobiliers de vendre leur maison tout en restant y habiter

#### C'est quoi?

- Le viager est un type de <u>contrat de vente immobilière</u>, qui permet aux propriétaires immobiliers de <u>vendre leur maison</u> <u>tout en restant y habiter</u>
- Vente immobilière qui peut être assortie d'un <u>revenu garanti à vie</u>

## Pourquoi une rente viagère?

- Pour accéder immédiatement au capital de sa maison, tout en continuant d'y habiter
- Parce que le propriétaire a des besoins financiers (mettre à l'abri un conjoint, régler la succession de son vivant, aider la génération suivante à devenir propriétaire ou lancer une entreprise, assurer son train de vie, faire face a des difficultés financières, parce que la banque demande de baisser le montant de l'hypothèque à la retraite,...)

#### Comment ça marche?

- La vente immobilière en viager consiste à <u>vendre un immeuble avec un paiement différé</u>, après le transfert du bien au nom de l'acquéreur.
- Celui qui achète verse au vendeur <u>un montant</u> (le bouquet) à la signature du contrat et le solde au moyen d'une <u>rente</u> <u>viagère</u>
- Le vendeur continue de jouir de l'immeuble sous la forme d'un droit d'habitation
- Ce contrat est ainsi une construction juridique qui combine un contrat de vente à paiement différé et un droit d'habitation, ce qui n'est pas précisément réglementé par le Code Civil.
- Ainsi, si vous vendez votre bien immobilier en viager, vous devenez titulaire de ce droit et vous pourrez <u>résider dans votre</u>
   actuel logement jusqu'à votre décès, mais, contrairement à un droit d'usufruit classique, vous ne pourrez pas louer le bien
   à un tiers ni céder votre droit d'habitation
- Rôle déterminant du <u>notaire</u>: S'agissant d'une vente, le viager est nécessairement conclu en la forme authentique devant un notaire. Il est entre autres garant de l'équilibre contractuel. Il fixe rigoureusement les conditions du viager, par exemple l'étendue du droit d'habitation, le droit de retour au domicile en cas de séjour temporaire en établissement médicosocial, la surface habitable, la répartition des charges de la PPE, etc.

#### Fiscalité

#### Eléments à considérer par le vendeur

Au moment de la vente

■ Imposition sur le gain immobilier (différence entre le montant total de la vente et le prix auquel le bien immobilier avait été acheté) — le taux dépend de la durée de détention de l'immeuble

Pendant la durée du viager

- Impôt sur le revenu : La rente viagère, ainsi que la valeur estimée du droit d'habitation, sont des <u>revenus soumis à l'impôt</u> fédéral et cantonal, soit un pourcentage déterminé chaque année par l'AFC. À titre d'exemple en 2025 = 40%
  - le droit d'usage du vendeur a pour conséquence que ce dernier est imposé sur la valeur locative du bien immobilier.
  - En contrepartie, il peut faire valoir les déductions liées à l'entretien de l'immeuble.
- Impôt sur la fortune :
  - La valeur fiscale de l'immeuble fait partie de la fortune imposable du vendeur.
  - si le vendeur reçoit un bouquet (une somme versée au moment de la vente), il peut devoir payer un impôt sur la fortune, calculé à partir de la valeur du bouquet.

#### S'entourer d'un spécialiste fiscal

#### Conclusion

#### Avantages et obstacles pour le vendeur

#### **Avantages**

- Rester dans «sa» maison
- Obtenir **le bouquet** en un seul paiement à la signature de l'acte et en disposer librement pour:
  - Rembourser des dettes
  - Bénéficier d'un financement complémentaire, si vous veniez à séjourner en EMS
- <u>La rente viagère</u> offre au vendeur la sécurité d'un revenu régulier tout au long de sa vie
- Solution humaine et adaptée à de nombreuses situations, ou se rejoignent prévoyance/solidarité et transmission
- Simplifie la succession

#### **Obstacles**

- Difficulté liée à la détermination de la valeur vénale du bien, du montant du bouquet, mais aussi pour calculer le montant de la rente
- Recourir à un <u>spécialiste fiscal</u> en raison de l'impact de cet engagement sur l'imposition: la date de signature de l'acte (et non celle du décès) est prise en compte par l'administration fiscale pour déclencher le processus d'assujettissement.
- Le gain réalisé est soumis à <u>l'impôt sur les gains immobiliers</u>.
- Difficulté d'ordre moral: soucieux de ses finances, l'acquéreur espère le décès de son cocontractant pour se dégager de ses obligations contractuelles et disposer du bien.
- Important de se faire accompagner par des partenaires de qualité (notaire/banque/fiscaliste)



# Conclusion

# par M. Laurent Pralong membre du Lions Club La Veveyse

27.10.2025 58